

Une chance unique

Une date historique, un tournant pour la Confédération helvétique, une minute où l'histoire a basculé, l'aboutissement tant espéré de dizaines d'années de luttes: la naissance officielle d'un vingt-troisième canton suisse a été saluée, dans la presse, par des concerts de phrases définitives. Une débauche de formules magiques, toutes plus imagées et efficaces les unes que les autres. Et en effet, l'événement méritait cela! Pour une fois l'emphase traditionnelle et publicitaire n'avait rien de déplacé. Comment ne pas dire sa joie devant les premiers pas officiels du bébé jurassien?

Cela dit, la célébration du week-end passé garde un goût d'inachevé. Et pas seulement parce que tout reste à faire, pas seulement parce que la votation a, en quelque sorte, authentifié une division reconnue de longue date. Expliquons-nous.

Après de longues tergiversations, la Confédération, et le canton de Berne avec elle, avait pris le parti de faire confiance aux Jurassiens. Le jeu, rendu sans fausse honte difficile pour les séparatistes (procédure plébiscitaire englobant le Laufon, mise à l'écart des Jurassiens de l'extérieur, etc.) était de laisser les sept districts décider de leur sort.

Jusqu'au 23 juin, la discrétion était de rigueur dans le reste de la Suisse, et la question strictement jurassienne.

Mais dès dimanche soir, tout a éclaté.

Bien sûr, la consultation à l'intérieur même du Jura n'est pas terminée. Plus, nous avons vu que ses données (cf. DP 277) ont été complètement bouleversées: l'hypothèse est devenue une réalité, avec toutes les contingences que cela comporte; le canton du Jura va devenir un pôle d'attraction puissant et inimaginable au sens propre, quelques heures seulement avant que soit connu le verdict des urnes; les districts du sud devront dès lors

faire le calcul de leur isolement dans le nouveau canton de Berne avant de persévérer dans leur position.

Voilà pour le mécanisme jurassien. Mais si les questions à résoudre sont encore nombreuses dans les districts concernés, la Suisse elle, cantons et Confédération, est d'ores et déjà confrontée avec une nouvelle réalité, désormais intangible dans son principe, par la vertu du « oui ».

Or qu'avons-nous entendu, vu et lu? M. Furgler, au nom du Conseil fédéral, s'est félicité de la dignité de la consultation et de l'efficacité de nos institutions démocratiques. M. Bauder, au nom du conseil exécutif bernois, a enregistré l'issue du plébiscite « sans amertume ni rancune ». Des réactions qui, pour n'être pas d'une originalité poignante, n'en sanctionnaient pas moins officiellement la séparation. Mais ailleurs, mis à part les morceaux de bravoure des journalistes, quelles voix autorisées se sont-elles fait entendre? Le silence partout! Pas de souhait de bienvenue, pas un mot pour accueillir par exemple le Jura dans la communauté romande!

Cette discrétion aura été l'ombre de la fête. Surtout si elle trouve ses racines dans d'anciens préjugés, surtout si elle signifie que la Suisse romande ne se sent pas partie prenante à l'événement.

La naissance du nouvel Etat est une chance extraordinaire à saisir: il y a là une occasion de dépasser nos immobilismes, voire même de repenser nos institutions, dans une solidarité totale avec les Constituants du 23e canton. Bien sûr, on doit compter sur la volonté des Jurassiens eux-mêmes de dépasser les expériences faites autour d'eux; mais si les Romands, en particulier, ont ainsi un intérêt supérieur à la réussite du Jura, ils peuvent également lui offrir en contrepartie les moyens d'être un exemple, en se mettant à son service pour des travaux précis, en lui ouvrant les dossiers nécessaires, en lui « prêtant » des spécialistes. Donnant donnant, en somme. Est-ce trop demander?

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 278 - 27 juin 1974
Onzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 17 francs
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021/22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy

278

Ces «Messieurs» de la Fête des vignerons

L'organisation de la Fête des vignerons 1977 (Jean Monod et Bruno Nofri viennent d'être désignés, qui pour la décoration, qui pour la mise en scène) ne manque pas de soulever les passions en Suisse romande. Richard-Edouard Bernard nous dit ci-dessous son sentiment à propos des options de base des organisateurs.

Loin du public et des figurants qui « casqueront » la facture — notons en passant que le coût de la confection de leur costume est aux frais de ces derniers ! — les décisions concernant la prochaine « Fête des vignerons » sont prises par l'abbé-vigneron et ses féaux, à l'écart des oreilles indiscrettes, dans les salons veveysans, discrets et ouatinés, situés de la Cour-au-Chantre à Entredeux-villes.

Il y a tout de même quelque chose qui grince du côté de ces vénérables « conseils » puisque deux metteurs en scène et un décorateur, les deux premiers étrangers, le troisième vaudois, ont pris successivement la porte, l'un rejoignant son « Ballet du XXe siècle », l'autre ses « prolos » du T.N.P. de Villeurbanne, le troisième ses pinceaux et le silence dont on entoure couramment une œuvre qui mériterait infiniment plus d'échos.

Un cahier des charges du XVIIIe

Les communiqués sybillins adressés à la presse par ces « Messieurs », autant en ce qui concerne les démissions sus-mentionnées que la récente nomination d'un metteur en scène sorti soudain d'un sac comme dans un « lotto », ne rassurent qu'à moitié les gens. Car, en vérité, si l'on se réfère au « cahier des charges » soumis à l'auteur, au musicien et au réalisateur, on voit que le dit « cahier » s'arrête à un « topo » de la Fête daté du XVIIIe siècle, « topo » auquel personne n'a

apporté, sauf ici et là, de modifications qui tiennent compte de la profonde mutation des arts d'expression, aussi bien chorégraphiques que dramatiques, ainsi que de l'introduction d'un public « nouveau » — j'allais dire: neuf — dans l'arène du spectacle.

Autrement dit, si l'on regarde en arrière, la célébration veveysanne fait commencer la mythologie antique, non à l'époque d'Aristophane ou de Plaute, mais de Diderot, de Jean-Jacques et des Encyclopédistes, voire de ce sacré Voltaire.

Par contre, si le curieux jette un œil vers l'avenir, il se trouve arrêté par des traditions vieillottes auxquelles l'abbé-vigneron et ses féaux, déjà cités, tiennent dur comme fer.

C'est donc en avant et en arrière que, comme on dit couramment, « la chatte a mal aux pieds ».

Remonter à la tragédie antique

Béjart et Maréchal troublaient nos « gentils » riverains parce qu'ils proposaient de remonter directement à la tragédie antique, assortie de la comédie qui la suit, et au cours desquelles Icharios crée, (à partir de l'instant où il découvre dans son « parchet » d'Epire, un bouc, qu'il immole) la fête du vin et des vignerons célébrant un travail millénaire.

Horriifiés, ces « Messieurs » de nos salons veveysans voyaient basculer, par tribord bien entendu, leur fameux « cahier des charges », éminemment bourgeois, et jacobin avant la lettre.

D'ailleurs, Béjart puis Maréchal, ce dernier suivi par Pierre Estoppey, voyaient si loin derrière eux qu'ils proposaient:

1. que l'on utilise le décor naturel du lac et de son environnement;
2. que, comme à Epidaure et sur les lieux dramatiques de l'époque, on fasse surgir les divinités, non du haut de l'escalier qu'ont descendu Mistinguett et Cécile Sorel, mais tout simplement des flots !

Le fin du fin, et qui n'a pas échappé aux conci-

liables des entretiens feutrés que nous savons, c'était, aussi bien du côté de Maurice Béjart que de Maréchal, de réaliser, à Vevey, une fête des vignerons qui retourne à la liesse populaire et entraîne le peuple non au « poulard » du Châtelet ou du Théâtre Mogador, mais dans un mouvement généreux, et ne balançant pas de la compassion épiscopale ou synodale à l'ivresse épaisse des « festonnantes » illusoire de la solitude du demi-éclusé en Suisse.

Béjart comme Maréchal ayant repris le train, on croyait que serait choisi Charles Apothéloz, qui fut le premier à créer à Lausanne les œuvres « musclées » de l'auteur du livret, Henri Debluë, et qui aurait été capable de prendre la relève des deux metteurs en scène « étrangers ». Son malheur est de n'avoir pas mis en mouvement le « peuple » d'« Aïda » ou de « Pétrouchka », ces foules de figurants qui s'enquiquinent, passez-moi l'expression, entre une cour et un jardin où il leur serait sans doute plus agréable de planter des choux !

L'abbé-vigneron et ses féaux peuvent toutefois dormir tranquilles. Ils auront une Fête des vignerons dans la ligne. C'est-à-dire fidèle à son passé, et qui n'aura pas trop de poids, intellectuellement parlant.

Ayant déjà manqué le coche du vivant d'Arthur Honegger et renouvelant la même erreur aussi bien à l'endroit de Frank Martin que de Sutermeister, ils continuent ! Comme ils ont passé à côté de Ramuz et de Gilles...

Vers la poussière du musée

Alors que le vignoble « fout le camp » — Franz Weber en sait un drôle de bout là-dessus — nous risquons bien — si le « cahier des charges » des « petits-mâtres » de Vevey continue à être aussi rigoureusement appliqué — de voir la « Fête des vignerons » entrer au musée pour s'y ensevelir sous la poussière, y précédant de peu l'auguste Théâtre du Jorat.

Richard Edouard Bernard

Histoires d'A: un film qui tourne à vide

Vous écrivez qu'« Histoires d'A » tourne à vide. Pourquoi ? Parce qu'« au service d'une cause révolutionnaire » il devrait être « très rigoureusement maîtrisé », parce qu'il ne ferait pas « avancer dans notre pays la cause de la libération de la femme » et parce qu'aussi, selon vous, il « laisse ses consommateurs aussi démunis à la sortie qu'à l'entrée ».

Que vous attendiez-vous à voir ? De la mesure et du réformisme légal à l'image de l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement ?

Ce n'est pas cela que vous avez vu. D'où votre désarroi.

La méthode d'avortement par aspiration est si peu connue et répandue dans notre pays qu'elle mérite une présentation. Il est essentiel de démystifier l'interruption de grossesse en en faisant un acte médical comme les autres, en lui enlevant tout ce qui l'accompagne de saleté, de défiance, de peur, de culpabilité. Quelle que soit l'évolution des législations française et suisse, ces problèmes, pour les femmes, se posent de la même manière. Le récent procès de la clinique des « Bluets » montre à l'évidence que les médecins ont le pouvoir de disposer, dans un sens ou dans un autre, du destin des femmes au prix qu'ils choisissent de fixer. A l'inverse, « Histoires d'A » présente des rapports nouveaux entre le médecin et la patiente, à laquelle est reconnu le droit de disposer librement de son corps.

Vous semblez être d'accord avec cette première partie du film. Au-delà, c'est le point de rupture: en effet, l'avortement libre et gratuit n'est qu'un moment de la lutte des femmes pour une société qui ne soit plus organisée sur la base de la division biologique des rôles et des statuts. Et c'est pour cause que, dans plusieurs villes, « Histoires d'A » a été présenté par le Mouvement de libération des femmes (MLF).

Belmont et Issartel ont fait pour le compte du MLAC un film de militantes et de militants qui, à aucun égard, ne veut être un spectacle. Ils ont

saisi et montré ce qu'est une assemblée de femmes qui se battent, de féministes. Ils nous ont filmées telles que nous sommes, et c'est essentiel. Pour vous, c'est un spectacle ! Pas pour nous — qui sommes dans ce spectacle — qui voulons sortir de notre isolement et de notre passivité, et apprendre à prendre la parole. Nous ne mettrons pas nos pas dans les vôtres; nous voulons être nous-mêmes. Et c'est difficile ! On nous a toujours dit que nous étions des êtres relatifs, effacés. Nous avons été gommées dès notre enfance.

Vous dites avoir vu à l'écran une succession d'anecdotes qui n'engagerait pas une prise de conscience de la dimension collective des enjeux. Quels sont vos enjeux ? « Histoires d'A » montre clairement quels sont ceux de notre société: la femme est dressée à entretenir la force de travail de son époux et à élever ses enfants pour qu'ils puissent tenir la place qui leur est assignée dans les rapports de production. Est-ce dans la nature des femmes d'être les ramasse-miettes de la société ? Ce qui est en jeu, pour nous, c'est la négation des valeurs d'exploitation et de répression de la civilisation patriarcale.

La libération des femmes doit commencer chez elles avant de pouvoir se développer dans la société et, sur ce point, « Histoires d'A » n'est pas un film qui tourne à vide.

Alice Ghelfi-Rothpletz

[Brièvement, je dois dissiper l'ambiguïté que pourrait faire naître la lecture de cette lettre qui répond à ma critique d'« Histoires d'A » parue dans DP 276.

Je n'ai, au long des quelques lignes consacrées à ce film, porté à aucun moment un jugement négatif sur les « thèses » développées par les militantes (je crois en effet que la lutte pour une meilleure législation de l'avortement n'est qu'une étape dans la lutte indispensable pour l'émancipation de la femme).

En revanche, j'ai tenté d'expliquer pourquoi « Histoires d'A » est un support tout à fait insuffisant à l'illustration des idées en question, pourquoi dès lors l'exploitation de la renommée de ce long métrage en Suisse romande ne pouvait que nuire à l'Union pour décriminaliser l'avortement.
L. B.]

Chanson de la pomme et du ver

à Robert Hainard

Dans le fruit un habitant
Qui se croyait maître, en somme,
Des ouvrages de son temps,
De sa rue et de sa pomme.

Noctambule, petit ver,
La pomme fut ton domaine.
Tu ne passes pas l'hiver:
A quoi l'innocence mène !

Je m'éprouve ton égal
Au creux ajouré du monde...
Je vais ma vie et son mal,
Et la Terre est dans la ronde.

Gilbert Trolliet

Note. — *Dédions, dans sa simplicité et sa parabole, ce petit poème au peintre animalier Robert Hainard, qui sûrement défendrait comme moi la cause légitime du ver parasite contre tous les furieux de la nature aseptisée et des Verbois nucléaires... La pomme, c'est l'environnement, la terre nourricière, plus le mythe ancestral. Mais toujours la poésie, en trois mouvements, brasse les choses à sa guise et se rit du commentaire.*

G. T.

Une base pour l'imagination d'un 23^e canton suisse

La nouvelle avait fait l'effet d'une bombe dans les derniers jours de la campagne plébiscitaire: le Rassemblement jurassien présentait un « projet de budget pour la République et canton du Jura ». Cette bombe, à vrai dire, n'a pas, vu la date de sa mise à feu, n'a certainement pas pu produire l'effet de choc escompté, autant qu'elle n'a, et il faut également le souligner, été désamorcée par les partisans du « non ».

Aujourd'hui pourtant, les chiffres établis par M. Denis Roy, économiste au Service du budget de l'Etat de Genève, comptent parmi les bases les plus intéressantes pour une réflexion helvétique — et non plus seulement jurassienne — indispensable sur l'avenir du Jura (voir aussi notre texte de page 1).

C'est dans cette perspective, et parce que l'évaluation des facteurs financiers et économiques va prendre une place prépondérante dans la suite des événements, que nous donnons ci-dessous les grandes lignes de ce travail.

Un budget de transition

Il faut rappeler tout d'abord que le projet présenté n'est qu'un budget de transition. De telles données, qui ont trait aux six districts de langue française du Jura, compteront pourtant parmi les plus importantes lorsqu'il s'agira d'imaginer les contours politiques et sociaux du 23^e canton suisse: « Bon gré, mal gré, comme le notent les rédacteurs, la vie du peuple jurassien, des groupements et des personnes qui le composent, s'est organisée en fonction des droits et des obligations qui résultent des lois en vigueur. Le changement de cap doit être fait à partir de la réalité présente afin que la mutation désirée par le peuple jurassien se fasse de façon harmonieuse, que le virage soit assuré par une courbe suffisante. »

Parmi les bases les plus importantes du travail en question, l'étude sur « l'évolution des relations financières de l'Etat bernois avec ses régions » commandée dès 1968 (et remise quatre ans plus tard) à l'Institut pour l'économie et le droit financier de l'Université commerciale de Saint-Gall.

Un excédent de recettes

Un premier résultat, le dégagement d'un excédent substantiel de recettes, avoisinant trente millions de francs, et qui permet d'envisager de nombreuses améliorations par rapport à la situation actuelle, « sans augmentation d'impôts ». Compte tenu des améliorations prévues et budgétées par les auteurs du projet pour un montant de 27 millions de francs, il subsiste un excédent de recettes de Fr. 4 400 000 obtenu après les évaluations suivantes:

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<i>en millions de francs</i>	
Administration générale	13,4	0,4
Justice	5,6	5,7
Economie publique	45,1	22
Prévoyance sociale et santé publique	39,7	16,4
Instruction publique	68,3	26,2
Finances et contributions	13,9	167
Police, affaires militaires, protection civile	20,8	20
Dépt d. travaux publics	36,3	10,1
Agriculture, forêts, affaires communales	30,7	17,1
Cultes	6,7	
Totaux	280,5	284,9

Il est intéressant de faire état ensuite des commentaires et des diagnostics des auteurs du travail sur les différents postes énumérés et les améliorations envisageables (lesquelles sont toutes prévues dans les budgets de leurs départements respectifs):

— Le parlement: les travaux des cent députés que comprendra le parlement du Jura seront rétribués comme ils le sont actuellement à Berne.

— Le gouvernement: il comprend cinq conseillers d'Etat en raison de l'importance des tâches qui l'attendent pour la mise en place de la future administration cantonale du Jura. Leur traitement est de 110 00 francs par an, plus les indemnités pour les charges nombreuses dues à leurs fonctions.

— Les magistrats de l'ordre judiciaire se répartissent, aux conditions de rétribution qui sont actuellement les leurs, les charges des différentes instances. Sont installés la Cour suprême ou cour de justice, le procureur, le tribunal administratif et celui des assurances, en plus des autorités déjà présentes dans le Jura.

1400 personnes dans l'administration cantonale

— Le personnel de l'administration cantonale: un effectif d'environ 1400 personnes serait nécessaire sur la base des structures actuelles. Plus de 1100 d'entre elles sont présentement au service de l'Etat de Berne (justice, police, écoles techni-

LES IMPOTS ACTUELS DES JURASSIENS : PLUS QUE SUFFISANTS !

Le montant des impôts prévisibles dans l'hypothèse d'un canton du Jura a fait l'objet de virulentes polémiques pendant la campagne plébiscitaire. Or le projet de budget détaillé ci-dessus prévoit à la fois la poursuite des prestations de l'Etat et des améliorations dans différents secteurs sans qu'une augmentation des impôts soit nécessaire. Qu'en est-il ? Le commentaire des auteurs de l'étude !

« L'effort consenti actuellement par les contribuables jurassiens est plus que suffisant. Ils paient en moyenne 20 à 25 % d'impôts de plus que les contribuables de l'ancien canton, agglomération

ques, normales et cantonales, intendance des impôts, cultes, voirie, forêts, agriculture, hôpitaux, etc.). Le projet de budget prévoit les sommes nécessaires à leur engagement au service du canton du Jura, aux conditions qui sont les leurs. Pour le corps enseignant des écoles primaires et moyennes, les mêmes participations sont assurées aux communes.

— Trois cents nouveaux emplois de hauts fonctionnaires et de fonctionnaires seront créés pour les directions, secrétariats et services à installer. Les salaires adaptés à leurs compétences sont comptés dans le budget.

Développement du technicum de Saint-Imier

— Le département de l'économie publique a la charge de l'orientation et de la formation professionnelles, ainsi que des écoles techniques. Un développement du technicum de Saint-Imier s'avèrera certainement nécessaire et le Jura peut y faire face. En plus des rentes d'assurance invalidité et d'assurance vieillesse que la Confédération verse aux personnes âgées et aux invalides, il est

prévu que les prestations complémentaires actuelles du canton pourront être substantiellement augmentées.

— Dans le secteur de la police, des affaires militaires et de la protection civile, la mise en place de l'office de la circulation routière peut se faire, à Moutier par exemple, avec le bureau des experts pour les véhicules à moteur, de même que l'administration de la protection civile.

— Le département de la prévoyance sociale et de la santé publique s'occupe des établissements hospitaliers qui voient des moyens accrus mis à leur disposition. Il faut aussi prévoir des conventions avec les grands hôpitaux voisins du Jura pour un accueil des malades à des prix raisonnables, spécialement pour La Neuveville qui n'a pas d'hôpital de district. Des contacts sont à prendre avec l'Institut suisse des hôpitaux.

— Le département de l'instruction publique s'étend des écoles enfantines, primaires et moyennes aux écoles normales et cantonales. A ces degrés sont attribués plus du quart des dépenses de l'Etat jurassien. Des améliorations substantielles sont cependant possibles.

Une économie de taille

— Le Jura est en effet déchargé du poids énorme de l'Université de Berne qui coûte aux contribuables jurassiens vingt millions de francs par an — ce que coûte l'Université de Neuchâtel tout entière ! — alors qu'on n'y dénombre même pas 100 étudiants jurassiens sur les 6300 qui la fréquentent. C'est là un très lourd tribut que le Jura aura payé pendant longtemps à l'ancien canton et, à travers lui, à la Suisse alémanique tout entière.

— Quant aux sociétés culturelles (lettres, art, théâtres, création artistique), elles méritent un soutien beaucoup plus actif et leurs légitimes revendications pourront enfin être entendues. Il en est de même pour les sociétés de musique, de chant et les sociétés sportives.

— Le département des travaux publics doit s'occuper d'un réseau routier à la mesure du développement que le Jura va connaître. L'élargissement des routes, la correction de certains tracés sont

● SUITE ET FIN DU TEXTE AU VERSO

de Berne mise à part. Cette donnée résulte du prolongement des tendances observées dans les rentrées de l'impôt de défense nationale.

» En 1973, l'Etat de Berne a encaissé un montant d'impôts supérieur de près de 100 millions de francs à ce qu'il avait prévu. En 1974, ses rentrées seront certainement de un milliard et cent millions de francs au moins. Le Jura romand y contribuera pour environ 13 %, c'est-à-dire pour 143 millions de francs. Cette proportion n'a pas été établie sans difficulté car le budget ou les comptes de l'Etat de Berne commentent les dépenses sur plus de 400 pages et n'en consacrent qu'une à peine aux rentrées fiscales.

» Cependant, on peut approcher d'assez près la réalité en examinant attentivement le nombre des contribuables répartis selon les régions et selon

l'importance de leurs revenus. Ces données figurent dans le fascicule édité par la direction des finances. En attribuant à chaque contribuable — ce qui est parfaitement valable vu leur nombre — le revenu moyen de la tranche à laquelle il appartient, on arrive à définir la masse des revenus réalisés dans le Jura romand. Elle est d'environ 13 % du total alors que sa population est de 12,8 %. Dans l'ancien canton par contre, région de Berne mise à part, la masse des revenus donne une proportion très inférieure à celle de la population et les faibles revenus y sont plus nombreux. Il est dès lors indiscutable que les impôts en provenance du Jura ne transitent pas tous par les recettes de districts. Le pourcentage relevé dans le revenu des personnes physiques ne saurait être moindre dans les autres domaines d'im-

position où le Jura industrialisé fait certainement plus que sa part.

» Il reste le point très important des rentrées fiscales de l'agglomération de Berne. Dans quelle mesure sont-elles dues à sa situation de chef-lieu du canton? En totalité, pour moitié, pour le tiers? Même en ne prenant que l'hypothèse la plus restreinte, et par surcroît limitée à la ville seulement plutôt qu'à son agglomération, on obtient 65 millions de francs à ce titre en 1973 (un tiers de 196 millions). Les 13 % de ces rentrées fiscales, soit 8,5 millions de francs, se verraient transférés au chef-lieu du nouveau canton. Ce qui est plus que raisonnable car dans les villes de Neuchâtel et de Lausanne, le surplus des rentrées fiscales par rapport à la moyenne du canton accuse des proportions plus fortes.»

Imaginer un 23^e canton (suite)

nécessaires et possibles. D'ores et déjà, il y a lieu de constituer une provision pour couvrir la part du Jura aux frais de construction de l'autoroute transjurane.

— De nouveaux bâtiments sont à édifier ou à aménager pour abriter ceux des services de la future administration cantonale qui ne se trouvent pas encore dans le Jura. Il en est tenu compte. Enfin, dans un autre domaine, une aide pourrait être apportée aux communes pour accélérer leur équipement en usines de traitement des eaux usées et de destruction des ordures.

— L'agriculture occupe une partie importante du peuple jurassien. Là aussi, le soutien du canton ne doit pas faire défaut. Au contraire, il doit être renforcé, notamment au niveau des crédits d'investissements. De plus — et c'est essentiel — les subventions fédérales à l'agriculture représentent un montant important, et un canton plus petit en fera assurément une meilleure répartition.

— L'accélération des améliorations foncières mérite également une attention particulière, de même que l'entretien des forêts domaniales qui sont, et qui deviendront plus encore dans l'avenir, une des grandes richesses du Jura.

— Pour les cultes enfin, les églises du Jura se voient confirmer les moyens présentement mis à leur disposition.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un autre journal

Il est encore temps de se pencher sur le nouveau quotidien qui, pendant la dernière semaine de mai, a été offert aux Zurichois. Son titre: « di ander Zitig » (l'autre journal). Trois numéros ont paru sur quatre pages et deux sur six pages, d'un format légèrement inférieur à ceux des quotidiens. Le procédé d'impression: machine à écrire et

offset. Le tirage: deux numéros à 25 000 exemplaires, complétés par un tirage supplémentaire de 1000, deux numéros à 3500 exemplaires et le dernier numéro à 4500 exemplaires. Le prix de vente était en principe de 50 centimes l'exemplaire. Les éditeurs: des étudiants de l'institut de journalisme de l'Université de Zurich, constitués en comité d'action contestataire contre les dirigeants de l'institut.

Malgré une présentation assez ardue (pas comparable à la typographie), un journal agréable à feuilleter, au contenu désormais classique pour les habitués de la presse marginale: une certaine autosatisfaction, une surabondance de « motions de solidarité », un certain plaisir à se poser en martyr, donnaient le ton à une publication qui aurait dû, c'était promis, laisser plutôt la place à une contre-information systématique. Les « têtes de turcs » habituelles: la presse capitaliste, la police, les autorités universitaires...

Un bilan positif

Au total, le bilan reste pourtant positif, car une équipe a démontré qu'il est possible, avec des moyens techniques simples, de publier et de diffuser une presse libérée alors que de nombreuses contraintes paraissent souvent inévitables. Les Français ont « Libération », les Italiens ont « Il Manifesto », il y a des années les Suédois avaient un quotidien anarcho-syndicaliste assez extraordinaire. Une nouvelle presse quotidienne, très pauvre, mais vivant des sacrifices de militants, est-elle en voie de création? C'est possible, et il sera intéressant de voir si « di ander Zitig » est une parution unique ou le prélude en Suisse à une presse d'un nouveau genre, défi à la grande presse.

— *Au sommaire du magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », à noter en particulier une enquête sur la Suède d'un journaliste qui se flatte de révéler les vraies caractéristiques d'un pays qui souffre, plus que beaucoup d'autres, de sa réputation.*

La télévision et les enfants

— *La télévision donne-t-elle aux enfants des idées de gauche? Telle est la question que pose le journaliste Manuel Isler en première page du supplément de fin de semaine de la « National Zeitung ». Le festival des productions télévisées pour enfants et adolescents, qui se tient tous les deux ans à Munich, était l'occasion rêvée d'établir un premier bilan en la matière: cette année, pas moins de 42 stations de télévision, installées dans 32 pays, proposaient à l'attention de 300 spécialistes leurs meilleurs films dans l'espoir de décrocher le « Prix Jeunesse International » de la grande manifestation munichoise. Une exposition et une réflexion qui prennent tout leur sens si l'on se souvient par exemple qu'en Allemagne, 87 % de tous les enfants regardent souvent, si ce n'est quotidiennement le petit écran (la télévision leur « prend » ainsi plus de temps que les devoirs à la maison: un enfant sur dix est toujours installé devant le poste de ses parents à 20 h. 30, lesquels parents, dans la moitié des cas, ne sont pas là pour tourner le bouton).*

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Vendeurs et acheteurs: un même combat

Baccalauréat — diplôme — etc.

Cette année, pour le diplôme de culture générale-scientifique, épreuve de dissertation française, le sujet suivant: « Au Bonheur des Dames » et mon expérience des grands magasins ».

« Au Bonheur des Dames », de Zola, l'histoire d'Octave Mouret, le frère de l'abbé Serge Mouret (« La Faute de l'Abbé Mouret »), le petit-fils d'Ursule Macquart, qui lance vers 1860 le premier grand magasin de nouveautés, à prix fixes et à multiples articles, ruinant par là un petit commerce spécialisé et « prolétarisant » quelques centaines de vendeurs et de vendeuses.

Ce qu'il y a de plaisant dans un tel sujet, c'est qu'il permet au candidat ou à la candidate de parler de ce qu'il connaît, de ce qu'il a vécu: tous sont clients de l'Innovation ou de La Placette ou de Carrefour; beaucoup ont même été y travailler quelque temps, pendant leurs vacances, pour se faire un peu d'argent.

Ne disons rien de la difficulté qu'ont quelques-uns d'entre eux à s'appuyer sur cette expérience, à ne pas lui préférer ce qu'ils ont lu ou entendu dire. Reste bien des remarques intéressantes.

Par exemple celle-ci: plusieurs d'entre eux ont été frappés par un avis de la direction figurant dans le local du personnel et promettant une récompense pour celui qui surprendra un client en train de voler à l'étalage — et le double si c'est un ou une collègue! Ce qui ne manque pas de soulever des commentaires du genre: « Diviser pour régner », « Le patron cherche à monter les employés les uns contre les autres », etc. Non sans raison. Mais outre le caractère — il faut bien le dire — scandaleux de pareilles invitations, ce qui frappe, c'est aussi le caractère aberrant. Car si une politique à (très) courte vue conseille peut-être de diviser pour régner, n'est-il pas évident qu'à plus longue échéance, le travail ne peut que souffrir d'une atmosphère de suspicion et de jalousie? (Car on proclame par ailleurs que « nous tirons tous à la même corde » — voilà donc, j'imagine, un exemple des « contradictions » du « capitalisme » ou de la « bourgeoisie »).

D'un autre côté, je lis dans la « Libera Stampa » du 17 juin un article se référant à une enquête faite par la Confédération syndicale allemande (DGB) auprès des apprentis. Laquelle s'étonne que 44 % des jeunes interrogés considèrent que les intérêts des employés et les intérêts des patrons sont divergents, alors que 8 % seulement pensent qu'en règle générale, ils se recouvrent et que 46 % estiment qu'ils le sont le plus souvent. « Pour-cent étonnamment élevé », conclut le DGB en parlant des 44 %... J'inclinerais à penser: « Pour-cent étonnamment bas »!

J. C.

L'USS laisse le choix des armes à Schwarzenbach

Le communiqué mérite la citation: « (...) Le Comité syndical a également abordé l'initiative du Mouvement des travailleurs catholiques (KAB) concernant les étrangers. Elle reprend à son compte diverses exigences syndicales visant à améliorer la situation juridique, sociale et humaine des étrangers. Un nouvel article constitutionnel n'est cependant pas nécessaire pour réaliser ces postulats. L'Union syndicale suisse constate que l'initiative ne permet pas de réduire le nombre des étrangers. Son application aurait au contraire pour effet d'augmenter et le nombre des travailleurs immigrés et la population étrangère de résidence. Bien que l'USS ait fait part de ses très sérieuses réserves aux promoteurs de l'initiative, ceux-ci n'en ont pas tenu compte. En conséquence, l'Union syndicale renonce à participer au lancement de cette initiative. »

En quelques phrases, l'Union syndicale règle ainsi le sort du « projet pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers » qui, jusqu'ici, était la seule proposition positive de règlement du problème face aux ultimatums négatifs des xénophobes. On

sait en effet que la « nouvelle politique » — et c'est sa grande originalité — ne fait pas de la stabilisation des effectifs des travailleurs étrangers un but en soi, mais un moyen pour parvenir à une meilleure coexistence, définie dans ses termes les plus importants, avec la population étrangère.

En clair, l'USS, même si elle fait profession d'accepter certaines « exigences syndicales » visant à améliorer la situation des étrangers, l'USS opte ici pour la lutte qu'affectionnent à la fois les autorités fédérales et les xénophobes: la lutte sur la quantité (le nombre des étrangers vivant sur le territoire national); le projet pour une « nouvelle politique » vise lui à sortir la Confédération de l'ornière quantitative pour introduire d'abord le critère de la qualité (la qualité de la vie en commun avec les étrangers passe par une amélioration de leurs conditions d'existence). C'est, alors que l'on prétend les combattre, renforcer Schwarzenbach et ses amis, c'est authentifier leur pouvoir sur le gouvernement fédéral, que de leur laisser systématiquement le choix des armes.

UNE POLITIQUE VRAIMENT NOUVELLE

Dans DP 274, nous donnions le nouveau projet d'article 69ter de la Constitution fédérale, tel qu'il a été formulé par la « Communauté de travail pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers », et dont le point 3 a la teneur suivante: « Les autorisations de séjour doivent être renouvelées, à moins qu'un juge ne prononce l'expulsion pour infraction à la loi pénale. Les seules mesures de politique démographique admises sont les limitations d'entrée et non pas les renvois. Les réfugiés ne peuvent pas être soumis à des limitations d'entrée. » L'esprit du projet transparait à travers les dispositions transitoires:

« 2. Avec l'acceptation du présent article constitutionnel, les étrangers jouissent dans la même

mesure que les Suisses, des libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement ainsi que du libre choix de leur place de travail.

» 3. Le nombre des autorisations d'entrée pour travailler ne doit pas dépasser le nombre des étrangers actifs ayant quitté le pays l'année précédente. Les personnes actives ayant quitté la Suisse de leur plein gré ont la préférence pour les nouvelles autorisations d'entrée de l'année suivante. Ces dispositions peuvent être assouplies par la législation fédérale au plus tôt dix ans après leur entrée en vigueur. En sont exceptés les fonctionnaires d'organisations internationales. (...)

» 5. Les travailleurs saisonniers doivent être mis à égalité avec les détenteurs d'un permis de séjour. (...)»

Manipulation de la Constitution

La récente décision du Conseil fédéral d'interdire de parole Dolorès Ibarruri, présidente du Parti communiste d'Espagne, et Santiago Carrillo, secrétaire du même PC, met aujourd'hui à nu, au vu et au su de chacun, une violence institutionnelle qui atteint chaque citoyen suisse. Se révèle, derrière la façade de l'Etat de droit, le jeu de pressions convergentes, qui se manifestent librement, pour imposer le point de vue unilatéral des manipulateurs de la Constitution.

Les beaux élans de M. Furgler

Qu'on se rappelle avec quelle passion, avec quelle vigueur et avec quelle conviction, M. Kurt Furgler plaidait, devant le Conseil de l'Europe ou devant la Société suisse des juristes, en faveur de l'épanouissement des libertés individuelles dans le cadre harmonieux de l'Etat de droit !

Des élans oratoires qui font soupçonner le conseiller fédéral aujourd'hui d'imposture ou de légèreté. Au premier détour du chemin, la preuve est faite — pour ceux qui l'attendaient encore — que les principes les plus fondamentaux de l'Etat de droit peuvent être battus en brèche par les autorités dans la plus totale impunité, et sans réaction de nos éminents juristes. Il faut craindre beaucoup pour la Constitution lorsque les grands qui sont censés la défendre et la faire respecter l'utilisent à leur guise et de manière arbitraire.

En toute connaissance de cause

Nous affirmons en effet que la décision d'interdire de parole les deux représentants du peuple espagnol en lutte pour sa liberté constitue

une grave violation de la Constitution. Depuis deux décennies déjà, le Ministère public fédéral et le Département de justice et police appliquent l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948 concernant les discours politiques d'étrangers alors qu'ils en connaissent parfaitement l'absence de base constitutionnelle.

En principe en effet, les arrêtés du Conseil fédéral ne sont que des ordonnances d'exécution reposant sur une loi votée par les Chambres. Ils ne peuvent découler directement de la Constitution et être soustraits au contrôle du Parlement, toutes dispositions qui sont violées dans le cas de l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers.

Ce dernier arrêté est lié au Coup de Prague, et à la panique née de la faiblesse des moyens de réaction contre un éventuel mouvement semblable en Suisse. Dans le jargon juridique, ces arrêtés sont désignés comme des « ordonnances de substitution indépendantes » (cf. Aubert, « Traité de droit constitution-

LES « RÉFÉRENCES DU CONSEIL FÉDÉRAL

L'ordonnance à laquelle se réfère le Conseil fédéral: « Les étrangers qui ne sont pas en possession d'un permis d'établissement ne peuvent prendre la parole sur un sujet politique, dans les assemblées publiques ou privées, qu'avec une autorisation spéciale. (...) Les orateurs doivent s'abstenir de toute immixtion dans les affaires de politique intérieure. »

L'article 4: « Il appartient au gouvernement cantonal compétent en raison du lieu de l'assemblée, ou à l'autorité qu'il aura désignée, de décider si l'autorisation peut être accordée. La décision du gouvernement cantonal est définitive. Les requêtes doivent être adressées à l'au-

nel », tome II, No 1528) prises en cas de danger imminent. Il est évident qu'une vingtaine d'années plus tard, de tels arrêtés n'ont plus aucune base constitutionnelle et que leur maintien en application est une grave atteinte à la charte fondamentale de notre pays.

Du côté des oppresseurs

Ce qui est clair dans cette affaire, c'est que le Conseil fédéral s'est mis publiquement du côté des oppresseurs, non seulement en cédant aux pressions du gouvernement espagnol (et des forces xénophobes), mais surtout en violant sa propre légalité.

La pseudo-objectivité des règles de l'Etat de droit est une fois de plus ici réduite à néant. Comment nier dès lors qu'elle ne fait que voiler la violence institutionnelle de l'idéologie dominante ? Comment refuser aux manifestants de Genève un droit à la résistance face à cette manipulation de la Constitution ?

torité cantonale compétente au moins dix jours avant l'assemblée. Les décisions des autorités cantonales doivent être communiquées au ministère public de la Confédération. Le Conseil fédéral se réserve d'établir, à l'intention des autorités cantonales, des directives sur l'admission d'orateurs étrangers, ou de statuer lui-même dans des cas d'espèce. »

Position nette du PSS, mais...

Le Parti socialiste suisse a demandé la suppression pure et simple de cette ordonnance; ce qui n'a pas empêché que seuls 14 parlementaires socialistes ont signé une protestation contre la décision du Conseil fédéral.